

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 15/09/2023
Date d'affichage : 15/09/2023

L'an deux mille vingt- trois et le dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Joël MALIGNIER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Christophe GRANGER) - Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - GAUTHIER Laurent (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-064 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant l'article L 313-1, du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération en date du 23 mai 2023 créant un emploi non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité pour 3 mois.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme conséquent des animations et festivités de l'été et qui se poursuit en automne. Il rappelle aussi les missions d'entretien général et d'aménagement paysager de la Commune dont le périmètre s'étend (rétrocession du lotissement des sables, entretien des nouveaux cheminements piéton et jardins partagés). Les travaux rendus nécessaires cet été notamment pour l'ouverture de la 8^{ème} classe n'ont pas permis la réalisation de tous les chantiers prévus.

Pour répondre aux besoins définis ci- avant et maintenir le niveau de service attendu, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent d'agent des services techniques polyvalent à temps complet pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments publics, des espaces verts et des nécessités de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent à temps complet suite à l'accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique, (échelle C1), pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments, des espaces verts, notamment, à compter du 25 septembre 2023 pour une durée maximale de 3 mois.

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L332-23.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 du grade de recrutement. La dépense sera inscrite au budget de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire

The block contains a blue ink signature of Yves Courbis and a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE D'ALLAIN' at the top and 'MAYENNE' at the bottom.

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Mylène Delorme, consisting of several overlapping loops.